



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

Service de la Culture

DÉCISION DU MAIRE

N° 11 / 2016

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

DECIDE

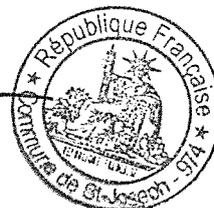
Article 1^{er}.- D'attribuer un prix d'un montant de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) au profit du Collège Achille Grondin sis au n° 17, rue Justinien Vitry - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet « Comment exposer la richesse du patrimoine architectural Saint-Josephois ? ».

Article 2. - Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire du Collège Achille Grondin - n° 00001000402.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 17 MARS 2016
Le Député-Maire,

Patrick LEBRETON



DE2016_11
TEL le 17103116